

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« avis »

les mots :

« consultation du président de la République et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le pouvoir de dissolution comme compétence du Premier ministre permettrait un équilibre des pouvoirs entre l'Exécutif et les institutions législatives, le pouvoir de dissolution ne doit pas devenir une source d'instabilité et un instrument purement politique. Il est important, autant en temps de cohabitation que non, que la confiance entre le président de la République et le Premier ministre ne soit pas dégradée pour maintenir une efficacité de la décision publique à travers toutes les "contingences" historiques.